

Commune de **Veslud** Carte Communale

Document 5 : **Avis des PPA**

Approuvé par la commune le :

Approuvé par le préfet le :

*Cachet et signature
de la collectivité*

*Cachet et signature
du représentant de l'État*



GEOGRAM

16 rue Rayet Liénart
51420 Witry-lès-Reims
Tél. : 03 26 50 36 86 / Fax : 03 26 50 36 80
e-mail : bureau.etudes@geogram.fr
Site internet : www.geogram.fr



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Laon, le **24 AOUT 2022**

Le Directeur

à

Monsieur Gérard LOISEAUX

Mairie de Veslud

1 place de la mairie

02840 VESLUD

OBJET : Projet de révision de la carte communale de Veslud

Vous m'avez notifié, par courrier en date du 17 juillet 2022, le projet de révision de la carte communale de votre commune.

Ce dossier appelle de ma part les remarques suivantes :

La révision de la carte communale a pour effet de réduire la consommation d'espace sur l'ensemble du territoire et de répartir autrement cet espace sur le territoire de la commune.

L'architecte des bâtiments de France a demandé de limiter la profondeur constructible le long des rues Romains et des berceaux à 20 m.

Remarques sur les documents :

* Sur le rapport de présentation :

Partie « Introduction » :

- P 11 : il est indiqué que la révision est réalisée pour tenir compte des recommandations de l'Architecte des bâtiments de France. Or, la recommandation de la limitation de profondeur sur un secteur n'est pas repris dans le zonage de la cartographie. Il conviendrait de modifier le zonage pour prendre en compte cette recommandation.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Olivier Dobigny
Tél. : 03 23 24 65 98
Mél. : ddt-ut-pact@aisne.gouv.fr
SUT / PACT

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

1 ère Partie « Diagnostic communal » :

- p 25 : il est indiqué que l'évolution de la population est en hausse depuis 1975. Or, en 1968, la population de la commune était de 252 habitants. Actuellement, selon les chiffres de l'INSEE, la population de la commune est de 259 habitants en 2019. Entre 1968 et 2019, des variations ont eu lieu mais le nombre d'habitant est resté stable.

- P 30 : il faudra changer l'année dans le tableau ayant des pourcentages, car en 1999, le nombre d'habitant était de 252 et pas 222 (année 1990).

En bas de page, il est indiqué qu'un décompte a été réalisé par la commune qui fait état de 288 habitants. Il n'est pas possible de tenir compte de ce chiffre.

- P 34 : une coquille s'est glissée pour le nombre 1112 ayant un emploi. Il faudra mettre 112 au lieu de 1112.

- P 36 : le plan régional de l'agriculture durable a été actualisé en octobre 2015. Il serait préférable de le préciser.

- P 39 : il faut remplacer CM² par CM2.

- P 40 : le schéma directeur d'aménagement numérique a été actualisé le 8 février 2016. Il serait préférable de le préciser.

- P 44 : il faut mettre la signification des sigles DDT/DDTADD et SDRIF dans le tableau pour être homogène et pour la compréhension.

- P 45 : il faut remplacer « Plan Local d'Urbanisme » par « carte communale ».

2 ème Partie « État initial de l'environnement » :

- P 57 : le terme PCAET remplace le terme PCET. Il faudra le modifier.

- P 60 : le document départemental des risques majeurs de l'Aisne (DDRM) a été actualisé en 2021. il faut changer la date de 2006.

- P 93 : sur le site artificialisation.gouv.fr, dans la partie tableau, la surface artificialisée sur les dix dernières années est de 1 ha. Il faudra modifier le chiffre de 0,75 ha par 1 ha.

3 ème Partie « Présentation et analyse des dispositions adoptées » :

- P 98 : il est pris, pour la taille des ménages des foyers pour la commune de Veslud, la valeur de communauté d'agglomération du pays de Laon alors que celle de la commune est légèrement plus haute ce qui augmente le nombre de logements nécessaires pour le desserrement des ménages.

- P 99 : une croissance de 0,7 % par an est prise pour la commune afin de calculer le nombre de nouvelles personnes. À la page 30 de ce document, ce chiffre est justifié en prenant l'écart entre l'année 1990 et 2018. Or, si on prend l'écart entre l'année 1999 et 2018, la commune passe de 252 habitants à 251 habitants. Même si, le dernier chiffre de l'Insee de 2019 donne 259 habitants, la croissance de la population n'a pas été de 0,7 % par an. Cette valeur de 0,7 % est surévaluée. Il conviendrait de revoir à la baisse le taux de croissance annuelle pour coller à la réalité de l'évolution de la population de la commune de Veslud. Ainsi, la prévision de l'augmentation de la population est incorrecte ce qui entraîne une prévision de nouvelles résidences principales trop forte. La zone d'extension pourrait être ainsi réduite.

- P 101 : contenu de la révision du taux de croissance annuelle trop élevé, les chiffres devront être aussi modifiés.

5ème Partie « Compatibilité et prise en compte des autres plans et programmes opposables » :

- p 119 : Il n'y a pas de T au début du sigle SRADDET. Il faut le supprimer dans la parenthèse du titre.

** Sur la cartographie :*

La remarque de l'architecte des bâtiments de France qui a demandé de limiter la profondeur constructible le long des rues Romains et des berceaux à 20 m n'a pas été prise en compte. Il conviendrait de la prendre en compte et de modifier en conséquence la cartographie.

** remarques générales sur le projet :*

La prévision de la consommation d'espace est réduite par rapport à l'ancienne carte communale, et plus généralement, par rapport à celle des dix dernières années ce qui respecte la nouvelle directive de la loi Climat et résilience dans le volet zéro artificialisation nette (ZAN). Elle sera encore plus réduite en prenant un taux de croissance annuelle plus bas que celui prévu dans ce dossier.

Le Porter à connaissance en date du 11/03/2022 a été transmis à la commune avec les annexes. Il est à rajouter au dossier soumis à enquête publique.

Les fiches concernant les servitudes sont à ajouter à ce dossier, de même que les obligations, qui ne figurent pas dans la liste des servitudes, mais sont présentées dans le porter à connaissance.

** suite de la procédure :*

Un dossier « enquête publique » sera à nous fournir pour le contrôle de légalité, au format papier comportant tampon et signature.

De même, au terme de la procédure, il conviendra de nous transmettre, pour l'approbation du Préfet, le dossier de carte communale approuvée en 3 exemplaires (2 dossiers en format papier, dont 1 pour retour en collectivité, et 1 dossier sous format numérique au standard CNIG).

Les objectifs poursuivis s'inscrivant bien dans le cadre de la révision de la carte communale, je n'ai pas d'autre observation à émettre sur ce projet.

Nos services restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Le directeur départemental des territoires,


Vincent. ROYER

- Copie : Monsieur le secrétaire général de la préfecture

Geogram

De: Sabine BAZIN <sbazin@ca-paysdelaon.fr>
Envoyé: lundi 1 août 2022 10:12
À: VESLUD
Cc: Géogram
Objet: dossier révision carte communale

Monsieur Loiseaux, bonjour,

Je viens de lire le résumé non technique.

Il y a une incohérence dans les surfaces indiquées concernant le nombre d'hectares prévisionnels en extension mis en zone constructible rue des Marbeaux.

En effet, en page 20 sur la carte, 0,72 ha y sont indiqués alors qu'en page 21 ce sont 0,69 ha qui sont mentionnés, que l'on retrouve aussi en page 23.

Il me semble qu'il conviendrait de corriger a priori la carte.

Cordialement



Sabine BAZIN-STOLZENBACH

T : 03 23 22 31 25 / 06 07 25 93 44 • 03 23 22 31 00

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon

60 rue de Chambry
02000 Aulnois sous Laon



Geogram

De: Sabine BAZIN <sbazin@ca-paysdelaon.fr>
Envoyé: lundi 1 août 2022 11:57
À: VESLUD
Cc: Géogram
Objet: carte communale - remarques sur le rapport de présentation
Pièces jointes: VERSION 13 statuts 2020.pdf

Re,

Je viens de regarder le rapport de présentation. Vous trouverez ci-dessous quelques remarques sur ce document :

- page 23 - statuts de l'agglomération : à compléter par les compétences eau, assainissement des eaux usées, gestion des eaux pluviales (cf page 4 du document joint - statuts de la CAPL version 13)
- page 45 représentation des servitudes sur la carte : il manque la représentation graphique de la servitude INT2 liée au cimetière militaire, de la servitude T1 (servitude aéronautique) et de la servitude PM1 au vu du tableau des servitudes annexé au dossier
- page 46 et suivantes : il manque le descriptif des servitudes INT2 et T1. Le PPR est tout de même évoqué page 60 et suivantes mais pas en tant que servitude.
- page 80 trame verte et bleue : les fossés déclarés comme réseaux hydrographiques dans le scot ne sont pas repris dans la la TVB de la carte communale.
- page 118 - DOO du SCOT et carte communale : prescription 38, je pense que la carte communale est concernée par l e 1er alinéa de la P38

Je pense avoir fait le tour.

Cordialement

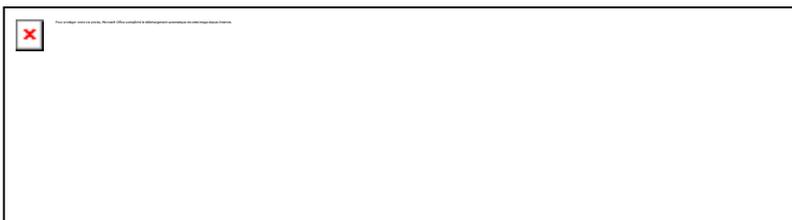


Sabine BAZIN-STOLZENBACH

T : 03 23 22 31 25 / 06 07 25 93 44 • 03 23 22 31 00

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon

60 rue de Chambry
02000 Aulnois sous Laon





**Direction de la voirie
départementale**
Service domanialité et
acquisitions foncières
Tél. 03.23.24.62.76

Affaire suivie par :
Cécile PITON
✉ cpiton@aisne.fr

Monsieur le Maire
de la Commune de VESLUD
Mairie
02840 VESLUD

Réf : 2022/400/DS
OBJET : VESLUD – Carte communale

Monsieur le Maire,

Par courrier du 17 juillet 2022, vous m'avez adressé votre projet de carte communale avant son approbation par le Conseil municipal.

Je vous informe que le Département émet un avis favorable sur ce document, compte tenu des observations suivantes :

La RD 25, supportant un trafic de 994 véhicules/jour dont 4 % de poids lourds, est concernée par deux zones d'extension à vocation d'habitat situées entre les carrefours qu'elle forme avec la voie communale dénommée rue des romains et la RD 255 dans la continuité du secteur aggloméré.

Il conviendra que mes services soient consultés sur les futures demandes d'autorisation d'urbanisme afin de vérifier les conditions de desserte des maisons, et plus particulièrement les distances de visibilité par rapport au virage formé avec le carrefour de la RD 255.

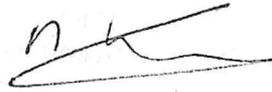
La chicane réalisée en entrée d'agglomération constitue une contrainte qui devra également être prise en compte en cas de division des parcelles.

Je vous rappelle également qu'il appartient à la Commune de procéder à la réalisation de la bordure, du trottoir et de l'éclairage public qui relèvent de sa compétence en matière de sécurité et de commodité de passage en agglomération.

Les futurs constructeurs, devront, en tout état de cause prémunir leurs habitations de tout risque de ruissellement des eaux pluviales s'écoulant naturellement de la chaussée vers l'accotement.

J'observe enfin que le rapport de présentation de la carte communale a pris en compte les chemins inscrits au plan départemental des Itinéraires de promenade et de randonnée, les espaces naturels sensibles ainsi que les deux captages d'alimentation en eau potable dont les périmètres de protection ont été reportés sur le plan des servitudes d'utilité publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de toute ma considération.



MICHEL NORMAND
2022.09.22 15:58:57 +0200
Ref:20220922_141826_1-2-O
Signature numérique
Le Directeur Adjoint de la Voirie
Départementale

Michel NORMAND



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
AISNE

Monsieur Gérard LOISEAUX
Maire de Veslud
Mairie
1 Place de la Mairie

02 840 VESLUD

Laon, le 4 août 2022

Réf. : PP/AJ/SC

**Objet : Révision de la Carte Communale
Commune de Veslud**

Affaire suivie
par Adrien JUBAULT
Tél. : 03.23.22.50.75

Monsieur le Maire,

Vous nous avez transmis, pour avis, le projet de révision de la Carte Communale de la Commune de Veslud et nous vous en remercions.

Le projet de révision de la carte communale a pour but de faire évoluer le zonage.

Nous notons deux points importants :

-La suppression de la zone du « Jardin des Berceaux » d'une superficie de 1.43 ha, actuellement en zone constructible.

-La création d'une nouvelle zone constructible d'une superficie de 0.72 ha suffisamment desservie par les réseaux, rue des Marbeaux.

La Chambre d'Agriculture souhaite attirer votre attention sur le fait qu'une parcelle est déclarée à la PAC comme surface d'intérêt écologique sur cette nouvelle zone.

Compte-tenu de ce qui précède, nous émettons **un avis favorable sur ce projet sous réserve de la prise en compte des remarques citées.**

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Robert BOITELLE
Président



www.afnor.org
Conseil-Formation
Etude-Diagnostic

Siège Social
1, rue René Blondelle
02007 Laon cedex
Tél : 03 23 22 50 50

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 180 202 517 00017
APE 9411Z
www.aisne.chambre-agriculture.fr